



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05001574

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI

24-12-2004
Greffe

Dénomination : **SPRL GIUSTO**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6031 Monceau-sur-Sambre, rue Yvonne Vieslet 5

N° d'entreprise : 0476 397 187

Objet de l'acte : Modification de la dénomination – Modification de l'objet social - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Patrick Linker, de résidence à Jumet (Charleroi), le 13 décembre 2004, « Enregistré à Charleroi, 2^{ème} bureau, le quinze décembre 2004, vol 297 fol.61 case 01, rôles deux renvoi sans, reçu vingt-cinq euros (25 €); l'inspecteur principal ai (signé) E BEELEN », il est extrait ce qui suit.

Première résolution - Modification de la dénomination sociale

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale et de remplacer la dénomination actuelle par celle de « G.S M COUVIN SPRL »

Deuxième résolution - Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social et de remplacer l'article 4 des statuts par le texte suivant

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger.

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la fabrication, l'importation et l'exportation, et à la vente en gros et au détail de matériel, d'outillage électrique, électronique et informatique et plus particulièrement, tout matériel relatif à l'audiophonie, téléphonie et télématique, de G.S.M et accessoires, sans que cette liste soit limitative,
- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis ; l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations et entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, tant en Belgique qu'à l'étranger, et également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés »

Troisième résolution - Modification des articles 2 et 13 des statuts

L'assemblée a décidé d'apporter aux articles 2 et 13 des statuts les modifications suivantes .

- article 2 intitulé « Dénomination » : remplacer les initiales « S.P.R.L » par les initiales « SPRL » ;
- article 13 intitulé « Contrôle » : remplacer les mots « Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 12, § 2, de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises » par les mots « Tant que la société est une « petite » société au sens de l'article 15 du Code des sociétés »

Quatrième résolution – Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à la gérante pour l'exécution des décisions prises sur les objets qui précèdent et pour coordonner les statuts

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Déposés en même temps expédition du procès-verbal de l'assemblée, rapport du gérant, état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente-et-un octobre deux mille quatre, coordination des statuts

Signé : Patrick LINKER, notaire à Jumet

Mentionner sur la dernière page du Volet B
Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto. Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
Au recto. Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso. Nom et signature
Au verso. Nom et signature